

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté n° 2024-25 **Retrait de la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude GOUPIL, conseiller municipal délégué**

MADAME LE MAIRE DE NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté n° 2021-147 en date du 9 juin 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude GOUPIL, Conseiller Municipal Délégué, dans le domaine de la discrimination, pour :

- Mise en œuvre d'un Comité de suivi et de groupes de travail portant sur cette thématique,
- Sensibilisation et mise en place d'actions en partenariat avec les Pôles Culturel et Enfance/jeunesse,
- Prise de décisions, signature d'actes, certificats et correspondances courantes relatives à cette thématique,
- Engagement de dépenses relatives à cette thématique dans le limite de 500 € HT/mois.

CONSIDERANT que Monsieur Claude GOUPIL, conseiller municipal délégué, par courrier daté du 23 décembre 2023, a fait savoir qu'il ne souhaitait plus occuper cette fonction de conseiller municipal délégué au domaine de la discrimination, tout en conservant son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de lui donner satisfaction,

ARRETE

Article 1^{er} : Les délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Claude GOUPIL, conseiller municipal, par l'arrêté n° 2021-147 en date du 9 juin 2021 susvisé, lui sont retirées à compter du 23 décembre 2023.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité et publié conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation sera adressée au Comptable Public.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal administratif de Rouen pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Notre Dame de Bondeville, le 22 janvier 2024.

Notifié le : 02/02/2024
Signature de l'intéressé :

Publié le : 02/02/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240122-2024-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024